

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3506

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Aménagement des abords de la gare - Lancement de la procédure des marchés de travaux - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme n° 2003-1025 au conseil de Communauté du 3 mars 2003 pour un montant de 156 500 € complétée par une nouvelle autorisation de programme n° 2005-2809 du 11 juillet 2005 au conseil de Communauté augmentant le montant initial de 1 553 500 € le portant à 1 710 000 € en dépenses.

Le projet résulte de la prise en compte de l'accroissement de l'usage des transports en commun inscrit au plan de déplacement de l'agglomération lyonnaise. Les aménagements des abords de la gare de Saint Germain au Mont d'Or se situent dans le cadre de l'amélioration des accès aux gares du val de Saône.

Les objectifs de l'aménagement consistent à :

- améliorer la sécurité des usagers et faciliter leur accessibilité à la gare,
- réaménager les voies d'accès existantes en créant des trottoirs et des traversées piétonnes sécurisées,
- mettre en valeur la cour de gare par des revêtements de qualité, par l'implantation de mâts d'éclairage et de plantations arbustives et réorganiser le stationnement,
- créer deux parkings supplémentaires paysagers et éclairés pour porter ainsi la capacité totale de stationnement à 123 places.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de voirie-réseaux divers et génie civil pour l'aménagement des abords de la gare de Saint Germain au Mont d'Or.

Les prestations font l'objet de quatre lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : travaux de génie civil,
- lot n° 3 : travaux d'espaces verts et plantations,
- lot n° 4 : travaux de signalisation lumineuse.

Les prestations des lots n° 1 et 2 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Les prestations des lots n° 3 et 4 seront réglées sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet par la direction de la voirie ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations des lots n° 1 et 2 seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Les prestations des lots n° 3 et 4 seront réglées sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004

4° - Les travaux et prestations correspondants seront imputés sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0781, pour la somme de 1 710 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,